Commune de Lorette

Référence : 2026-194A

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'acheter des housses de sièges renforcées pour le véhicule de la Police municipale ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Considérant la proposition financière de la société **RAS** 25 Rue des Chênes 34 270 SAUTEYRAGUES ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société RAS 25 Rue des Chênes 34 270 SAUTEYRAGUES la fourniture de housses de sièges renforcées pour le véhicule de la Police municipale, pour un montant de **618,00 € TTC ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **60632**, Fonction **11** *Police Municipale ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 21/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 14/08/2026

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

VILLE
DE
LORETTE

Réf : GT/**DG**

DECISION N°2026-195
Mise à disposition à titre gracieux – Association Crèche Coline et Colas – 3 rue Jean Claude Delay

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE

VU, le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération adoptée le 28 mars 2026 par le Conseil Municipal le portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire ;

VU, la décision du 11 mars 2025 prévoyant la mise à disposition à titre gracieux à l'association Coline et Colas, des locaux situés au rez-de-chaussée de la copropriété « le Delay » sise 3, rue Jean-Claude Delay à Lorette, d'une surface approximative de 173 m², pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2025 pour une utilisation exclusive d'un fonctionnement d'une crèche halte-garderie.

CONSIDERANT, que la convention de mise à disposition de ses locaux parvient à échéance le 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de procéder au louage des choses ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition à titre gracieux à l'association Coline et Colas, les locaux situés au rez-de-chaussée de la copropriété « le Delay » sise 3, rue Jean-Claude Delay à Lorette, d'une surface approximative de 173 m², à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 juillet 2028 pour une utilisation exclusive d'un fonctionnement d'une crèche halte-garderie.

Article 2ème : d'accepter une convention de mise à disposition de locaux à l'association Coline et Colas

Article 3ème : d'accepter le contrat de location qui a été paraphé par les deux parties en présence

ARTICLE 4ème: De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision

Fait à Lorette, le 14 août 2026

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soir expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le 9/10/2026 Affiché le 04 NOV. 2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-224

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que dans le cadre des activités du Centre De Loisirs Sans Hébergement, le projet « *JEUNES – RAYMOND AMIEL* » validé par la Commission Communale ENSEIGNEMENT - CULTURE – ANIMATION prévoit de « récompenser l'investissement » des jeunes dans les animations communales par la participation de la Commune à divers projets ;

Considérant le projet personnel présenté à ce titre par ***M. Gabriel THOLLET***, de passer les épreuves du code de la route ;

Considérant que cette participation au projet de **M. Gabriel THOLLET** s'inscrit dans le projet « *JEUNES – RAYMOND AMIEL* » du Centre De Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société AUTO ECOLE PIERRE ETIENNE 7 Rue Claude Drivon, 42800 Rive-de-Gier ;

DECIDE

Article 1er : D'accepter la participation de la commune de Lorette au financement de la formation et de l'inscription aux épreuves du Code de la Route de **M. Gabriel THOLLET**, dans le cadre du projet « *JEUNES – RAYMOND AMIEL* » du Centre De Loisirs Sans Hébergement, auprès de la société AUTO ECOLE PIERRE ETIENNE 7 Rue Claude Drivon, 42800 Rive-de-Gier, moyennant la somme de **210,00 € ;**

Article 2e : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'article **6042** intitulé "*Achat de prestations de services*", Fonction **421** *Centres de loisirs*, Service **ANIMATION**, code CPV : **80411000-8** *Services des auto-écoles ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 11/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 30 septembre 2026,

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2025-228

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le Budget de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement téléphonique pour la période de mai 2026 à mai 2027 des panneaux électroniques d'informations ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***SIGNAUX GIROD*** *12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***SIGNAUX GIROD*** 12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS, la prestation téléphonique (abonnement annuel de mai 2026 à mai 2027 avec carte SIM) pour la gestion à distance des 2 panneaux électroniques d'informations, pour un montant de **489,60 € TTC** frais de port compris ;

Article 2ème : D'imputer, à titre indicatif, la dépense au budget général de la commune, à l'article **60633**, fonction **845** *Voirie communale et routes*, Service **VOIRIE** *;*

Article 3ème : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 18/09/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 17/09/2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-229

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité des travaux de remise en état des équipements de lutte contre l'incendie (trappe de désenfumage) à L'écluse et au Complexe sportif suite à la vérification réglementaire annuelle ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de ***la société ACS*** *21 rue Victor Grignard 42 000 SAINT ETIENNE ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à ***la société ACS*** *21 rue Victor Grignard 42 000 SAINT ETIENNE21 rue Victor Grignard 42 000 SAINT ETIENNE,* des travaux de remise en état des équipements de lutte contre l'incendie (trappe de désenfumage) à L'écluse et au Complexe sportif suite à la vérification réglementaire annuelle, pour un montant de **4 483,20 € TTC.**

Article 2ème : D'imputer la dépense à titre indicatif, au budget des général de la commune, à l'Article 6156 code CPV : **35 111 000-5.** *Matériel de lutte contre l'incendie*

- Fonction 321 Complexe pour un montant de **3 360,00 € TTC ;**
- Fonction 325 Ecluse pour un montant de **1 123,20 € TTC**

Article 3ème : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 18/09/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, 17/09/2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

VILLE
DE
LORETTE

DECISION N°2026-230
Cession Equipement et vêtement Policier municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE

VU, le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € (valeur par bien)

CONSIDERANT qu'un agent de police municipale de Lorette a décidé d'être muté à la Commune de Saint Paul en Jarez

Considérant que cet agent a souhaité récupérer les vêtements dont l'avait dotée la commune de Lorette

Considérant que ces éléments ne pouvaient être remis au nouveau policier intégrant le service de Police Municipal de Lorette, car déjà utilisé par l'agent muté ou pas à la bonne taille ;

Considérant que la Commune de Saint-Paul en Jarez est favorable à l'acquisition de ce matériel sous réserve de l'application d'une vétusté de 32% par rapport au prix neuf (valeur de 2 214, 77 €)

CONSIDERANT qu'aucune modalité particulière n'est imposée à la Commune de Lorette, de sorte qu'il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence à attribuer le bien au mieux offrant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder les vêtements de travail déjà portés d'un policier municipal à sa commune de mutation, à savoir la Commune de Saint Paul en Jarez, dans la mesure où la commune de de Lorette n'en a plus d'utilité

Descriptif	Montant de la vente
Blouson, combinaison, 2 chemises polaires, 2 pantalons, sweet, gants, 2 sous-vêtements, chaussures, 4 t-shirt, lunettes, mousquetons, galon, insigne, porte-carte, sac à dos, lampe	**Valeur (neuf): 2 214, 77 €**
Prix de cession après application d'un taux de vétusté, négocié entre les parties	**1 500, 00 €**

Article 2eme : D'imputer, à titre indicatif, au budget général de la commune, cette cession à l'article 775 produits de cession d'immobilisation ;

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

VILLE
DE
LORETTE

Article 3eme : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Fait à Lorette, le 17/09/2026

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soir expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Certifié exécutoire, le 21 septembre 2026

N°AR 042-214201238-20260917-D-2026-230-AU

Affiché le 04 NOV. 2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – : 04 77 73 40 33 – mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-231

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que dans le projet des festivités organisées pour la cérémonie patriotique du 7 novembre 2026, la Commission Communale Enseignement - culture – animation a choisi de proposer au public une prestation musicale ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition de l'association UNION MUSICALE DE SAINT- CHAMOND sise 58 Bvd W. ROUSSEAU 42 400 SAINT- CHAMOND ;

DECIDE

Article 1er : De confier à l'association UNION MUSICALE DE SAINT- CHAMOND sise 58 Bvd W. ROUSSEAU 42 400 SAINT- CHAMOND, une prestation musicale pour la cérémonie patriotique du 7 novembre 2026, pour un montant de **500,00 € TTC (tva non applicable) ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6232** "*Fêtes et cérémonies*", fonction **20**, service **FESTIVITES** ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 18/09/2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 28/09/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

VILLE
DE
LORETTE

Réf : GT/DG/2026-

DECISION N°2026-232 Fixation des Tarifs – Activités Périscolaire Adolescent

Le Maire de Lorette

VU, la délibération n°2026-03-37 du Conseil Municipal de la ville de Lorette du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *définir les tarifs des services communaux* » ;

VU, la décision n°2023-57 en date du 16 février 2023, modifiant l'acte institutif de régie de recettes « Jeunesse » ;

Considérant que la Commune souhaite organiser une manifestation à destination des adolescents inscrits dans la structure Amiel ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif de l'animation

DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif d'entrée à « la soirée Pizza » organisée le 30 octobre 2026 à destination des adolescents inscrits dans la structure Amiel, ainsi qu'il suit :

Droit d'entrée (par personne) : 6 €

Article 2 : de préciser que les produits seront encaissés par la régie de recettes du service « Jeunesse »,

Article 3 : de prévoir de rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision,

Article 4 : de transmettre cette décision au Trésorier Principal de Firminy et au régisseur de recettes.

A Lorette, le 18/09/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03- ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site

www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le 21 septembre 2026

N°AR 042-214201238-20260918-D-2026-232-AU

Affiché le 04 NOV. 2026

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-233

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie et des réseaux d'eaux pluviales avec la mise en place de caniveau et le changement de l'enrobé situé au 2 Impasse Jules Vallées ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché de travaux sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 100 000,00 € HT :

Vu la proposition financière de la société DELOR sise Le Pavillon 42 420 LORETTE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société DELOR sise Le Pavillon 42 420 LORETTE la réalisation de travaux de voirie et des réseaux d'eaux pluviales avec la mise en place de caniveau et le changement de l'enrobé situé au 2 Impasse Jules Vallées, pour un montant de 4 459,08 € TTC ;

Article 2e : D'imputer la dépense occasionnée par ces travaux, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **2128**, Fonction 412.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 30/09/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, 28/09/2026

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-234

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que la nécessité de former à la législation funéraire 2 agents de la police municipale ;

Considérant que ces prestations ne peuvent être confiées à un autre prestataire que la ***société SAS GESCIME*** ;

Vu la proposition commerciale de la ***société SAS GESCIME*** *1, place de Strasbourg 29 200 BREST* relative à un contrat de maintenance du logiciel ;

DECIDE

Article 1er : D'accepter et signer le bon de commande de la société ***SAS GESCIME*** *1, place de Strasbourg 29 200 BREST*, relatif à la formation à la législation funéraire 2 agents de la police municipale, **moyennant la somme de 1 296,00 € TTC**

Article 2e : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'Article 6184, fonction 112, service POLICE, code CPV 80530000-8 Services de formation professionnelle :

Article 4eme : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 30/09/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, 28/09/2026,

Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-235

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de deux drapeaux français avec écusson pour l'école Jean de la Fontaine ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de ***la société DOUBLET*** *67, rue de Lille 59 710 AVELIN ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à ***la société DOUBLET*** *67, rue de Lille 59 710 AVELIN,* la fourniture et livraison de de deux drapeaux français avec écusson pour l'école Jean de la Fontaine, pour un montant de **258.00 € TTC** frais de port compris ;

Article 2ème : D'imputer la dépense occasionnée par ces travaux, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **60632,** Fonction **212**, service Ecole JDF ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site 1 274,4www.telerecours.fr

Notifié, le 30/09/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 28/09/2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-236

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder au désherbage de la voirie sur plusieurs rues communales ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société PATIO PAYSAGES sis 16 Cours de Verdun 42 420 LORETTE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société PATIO PAYSAGES sis 16 Cours de Verdun 42 420 LORETTE le désherbage de la voirie sur plusieurs rues communales pour un montant de 9 037.20 € TTC ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'Article **61521** *Entretien de terrains*, Fonction **822,** Service **VOIRIE,** code CPV **77 314 000-4** *Services d'entretien de terrains ;*

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 28/09/2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Notifié, le 30/09/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-237

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2026 :

Considérant que la municipalité propose aux participants une prestation de traiteurs pour les la commémoration patriotique du 7 novembre 2026 ;

Considérant la nécessité de recourir aux services d'un traiteur à cet effet ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de ***la société Mille Et Un Repas*** 3 Allée Moulin Berger, Zac Technoparc Moulin Berger 69130 Écully ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société Mille Et Un Repas 3 Allée Moulin Berger, Zac Technoparc Moulin Berger 69130 Écully, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif, à l'occasion de la commémoration patriotique du 7 novembre 2026, pour un montant total de 1 520,00 € TTC ;

Article 2e : D'imputer la dépense au budget général de la commune à l'Article 6232, fonction 020 Fêtes et cérémonies, service FESTIVITES.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 30/09/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, 28/09/2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2025-238

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que dans le projet des festivités organisées place du III° Millénaire à l'occasion du 8 décembre 2026, la Commission Communale ENSEIGNEMENT - CULTURE – ANIMATION a choisi de proposer au public diverses attractions foraines ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu les propositions financières de la société MORIAU DIDIER 186 Chemin des Verchéres 01800 MEXIMEUX ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société MORIAU DIDIER 186 Chemin des Verchéres 01800 MEXIMEUX, (à l'occasion des animations prévues place du Troisième Millénaire à Lorette, le 8 décembre 2026) la mise à disposition d'un manèges forains de type Carrousel pour un montant de **5 350,00 € TTC ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6232** "*Fêtes et cérémonies*", fonction **023**, service **FESTIVITES**, code CPV **37535000-7** *Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 28 septembre 2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Notifié, le 30/09/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-239

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code des Marchés Publics ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que dans le projet des festivités patriotiques organisées pour le 8 décembre 2026, la Commission Communale Enseignement - culture – animation a choisi de proposer une animation musicale réalisées par *la compagnie* « SWEET CYCLO *« Chez Mlle Laurence CERCLIER* 4, Rue Ernest FABREGUE 69 009 LYON ;

Considérant que, pour des raisons artistiques, ce spectacle ne peut être confié qu'à un prestataire déterminé ;

Considérant, de ce fait, qu'il est impossible de mettre en œuvre une publicité adaptée et une mise en concurrence effective ;

DECIDE

Article 1er : De confier à « SWEET CYCLO « Chez Mlle Laurence CERCLIER 4, Rue Ernest FABREGUE 69 009 LYON, la production et la réalisation d'une animation musicale le 8 décembre 2026, pour un montant de **1 300,00 € € TTC** (TVA non applicable selon l'article 293b du Code Général des Impôts**)** hors droits d'auteurs et frais SACEM ;

Article 2 : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies", fonction 020, service FESTIVITES, code CPV : **92312000-1.** *Services artistiques* **;**

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Dugueslin à 69433 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 30/09/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à Lorette, le 28/09/2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-240

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que dans le projet des festivités organisées, à l'occasion du 8 Décembre 2026, la Commission Communale Enseignement - culture – animation a choisi de proposer au public diverses attractions foraines ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition téléphonique de ***M. GRIVOLAT Fabrice*** *n°1 Les Platanes 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE,* pour la mise à disposition d'un stand de tir et d'un stand de pêche aux canards avec animateur et lots ;

DECIDE

Article 1er : De confier ***à M. GRIVOLAT Fabrice*** *n°1 Les Platanes 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE*, la mise à disposition de stands avec animateurs et lots à gagner (tir à la carabine, pêche aux canards) pour les festivités du 8 Décembre 2026, pour un montant de **1 740,00 € TTC ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6232** "*Fêtes et cérémonies*", fonction **23**, service **FESTIVITES**, code CPV **37 535 000 -7** *Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 30/09/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 28/09/2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-241

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler la dotation en cartes de lecteurs pour la médiathèque Yves Duteil ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu, la proposition financière de la société ***BIBLIX SYSTEMES*** ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***BIBLIX SYSTEMES*** *701, avenue de Jatteau 77 550 MOISSY CRAMAYEL*, la fourniture de 400 cartes de lecteurs pour la médiathèque Yves Duteil, **pour un montant de 564,00 € TTC** frais de port inclus **;**

Article 2eme : D'imputer la dépense au budget général de la commune à l'article **6064** « *Fournitures administratives* », fonction **321** *Médiathèque, ludothèque* service **MEDIATHEQUE**;

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 11/10/2026

Affichéé, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 30 septembre 2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-242

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'approvisionnement en livres destinés à être mis à la disposition du public de la Médiathèque-Ludothèque Yves Duteil ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour les marchés publics de fournitures de livres non scolaires passés, pour leurs besoins propres ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros hors taxe (Article R2122-9 du code de la commande publique) ;

Vu la proposition financière de ***la Librairie de Plaisance*** *24, place de la Liberté 42 400 SAINT CHAMOND ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à ***la Librairie de Plaisance*** *24, place de la Liberté 42 400 SAINT CHAMOND,* la fourniture et livraison de livres non scolaires (bandes dessinées et romans), destinés à renouveler l'offre de la médiathèque-ludothèque Yves Duteil, pour un montant **2 388,00 € TTC.**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune aux articles **6065** *livres, disques, cassettes…*, fonction **313** *Bibliothèques, Médiathèques*, service **MEDIAT**, code CPV : ***22113000-5*** *Livres de bibliothèque.*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 2/10/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 01/10/2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – : 04 77 73 40 33 – mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-243

LE MAIRE DE LA COMM UNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que les animations suivantes ont été choisies par la Commission Communale ENSEIGNEMENT - CULTURE – ANIMATION, pour les enfants qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances d'automne 2026 :

Considérant que ces animations et sorties s'inscrivent dans le projet pédagogique périscolaire du Centre de Loisirs sans Hébergement de la Commune de Lorette ;

Considérant que ces animations et sorties ne peuvent être confiées qu'à des prestataires déterminés pour des raisons artistiques et d'éveil des enfants ;

Considérant, de ce fait, qu'il est impossible de mettre en œuvre une publicité adaptée et une mise en concurrence effective ;

DECIDE

Article 1er : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances d'automne 2026, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous :

Animations		**Montants TTC**
CINE CHAPLIN 2 séances de cinéma	42 RIVE DE GIER	**352,00 €**
CLUB 42 Football en salle	42 ANDREZIEUX BOUTHEON	**700,00 €**
YOTO COM Laser game	42 ST ETIENNE	**322,00 €**
BELUGUETA Spectacle vivant	43 ST JUST MALMONT	**320.00 €**
ESPACE ZOOLOGIQUE	42 ST MARTIN LA PLAINE	**459,98 €**
SEVEN SQUARES Jeux indoor	42 ST ETIENNE	**468,00 €**
PERRET Animation sur le thème de la pomme	42 PELLUSSIN	**240.00 €**
PLANETARIUM Film 3 D	42 ST ETIENNE	**308,00 €**

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Référence : 2026-243

LES KIPOUNIS Ecole de cirque	42 ST ETIENNE	**246,71 €**
CASA DEL PAPA Achat de pizzas	42 LORETTE	**189.00 €**
IMAG IN Animation drones	63 SAYAT	**865,00 €**
XL EVENT Jeux gonfables	42 LA TALAUDIERE	**252.00€**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à l'article **6042** *Achats prestations de service*, Fonction **331** *Centres de loisirs*, Service **ANIMATION**, Code CPV **92331210-5** *Service d'animations pour enfants ;*

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 1er octobre 2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 21/10/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-244

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'acheter de 2 écrans et d'un support d'ordinateur pour M. le maire et l'agent chargée des finances ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT

Vu que la proposition financière de la société ***JL SYSTEMS*** *2 allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à JL SYSTEMS 2 allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture et l'installation de 2 écrans et d'un support d'ordinateur pour M. le maire et l'agent chargée des finances, pour un montant de **320,40 € TTC** ;

Article 2eme : D'imputer la dépense au budget général de la commune, à titre indicatif, à l'Article 60632, Fonctions 020, service HdV.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 1er octobre 2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Notifié, le 2/10/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2025-247

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de commander 4000 enveloppes personnalisées pour les cartes électorales ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***BERGER LEVRAULT Editions*** *525, rue André Ampère 54 250 CHAMPIGNEULLES* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***BERGER LEVRAULT Editions*** *525, rue André Ampère 54 250 CHAMPIGNEULLES,* la fourniture et livraison de 4000 enveloppes personnalisées pour les cartes électorales pour un montant total de **250,48 € TTC,** frais de port inclus ;

Article 2ème : D'imputer ces dépenses, à titre indicatif au budget général de la Commune, à l'article **6064** Fournitures administratives, Fonction **020** *Administration générale*, Service **MAIRIE** ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 5 octobre 2026,
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

Notifié, le 6/10/2026
Notifié, le 04 NOV. 2026

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-248

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'acquérir 4 sièges ergonomiques pour les ATSEM de l'école maternelle Marie Curie ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Considérant la proposition financière de la société MANUTAN COLLECTIVITES,143 Boulevard Ampère 79 074 NIORT ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société MANUTAN COLLECTIVITES 143 Boulevard Ampère 79 074 NIORT, la fourniture de 4 sièges ergonomiques pour les ATSEM de l'école maternelle Marie Curie, pour un montant de **1 776,58 € TTC ;**

Article 2e : D'imputer la dépense au budget général de la commune, à titre indicatif, à l'Article 21841, Fonction 211, Ecole Marie Curie.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 06/10/2026,

Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

Notifié, le 7/10/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2025-249

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de commander 200 dossiers cartonnés "Permis de construire " pour le service Urbanisme ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***BERGER LEVRAULT Editions*** *525, rue André Ampère 54 250 CHAMPIGNEULLES* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***BERGER LEVRAULT Editions*** *525, rue André Ampère 54 250 CHAMPIGNEULLES,* la fourniture et livraison de 200 dossiers cartonnés "Permis de construire " pour le service Urbanisme pour un montant total de **398,69 € TTC,** frais de port inclus ;

Article 2ème : D'imputer ces dépenses, à titre indicatif au budget général de la Commune, à l'article **6064** Fournitures administratives, Fonction **020** *Administration générale*, Service **MAIRIE** ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 6 octobre 2026,
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

Notifié, le 7/10/2026
Notifié, le 04 NOV. 2026

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-250

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'honorer la mémoire des bienfaiteurs de la Commune à l'occasion du 1er novembre 2026 ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***GIER PAYSAGE*** *32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***GIER PAYSAGE*** *32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE*, la fourniture, pose et enlèvement de 20 chrysanthèmes avec ruban personnalisé destinés à la mémoire des bienfaiteurs de la Commune à l'occasion du 1er novembre 2026, au cimetière de Lorette, pour un montant total de **608,75 € TTC** ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **6714** *Bourses et prix*, Fonction **020** *Administration générale*, Service **MAIRIE**.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 9/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 7 octobre 2026,
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-251

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité acheter une cafetière et une centrale vapeur pour les artistes des spectacles de la saison culturelle et un réfrigérateur pour les agents municipaux de l'Ecole Jean de la Fontaine ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière des ***Ets SARL D'HITELEM*** *46, rue Emile Zola 42 650 SAINT JEAN BONNEFONDS ;*

DECIDE

Article 1er : De confier aux ***Ets SARL D'HITELEM*** *46, rue Emile Zola 42 650 SAINT JEAN BONNEFONDS,* la fourniture et livraison d'une cafetière et une centrale vapeur pour les artistes des spectacles de la saison culturelle et un réfrigérateur pour les agents municipaux de l'Ecole Jean de la Fontaine , pour un montant total de **546,10 € TTC** taxe éco-contribution comprise ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'article 2188 Fonction 028, service SAISON CULTURELLE pour un montant de 324.42 € TTC à l'article 21848. Fonction 212, Service ECOLE PRIMAIRE pour un montant de 224.68 € TTC à l'article 21841.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 07/10/2026

Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

Notifié, le 13/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-252

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de construire une école de musique ;

Considérant la nécessité de confier une mission de relevé topographique pour ces travaux ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu, la proposition d'honoraires de la *société* **G**EOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail sise 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND une mission de géomètre pour des relevés topographiques (une division parcellaire) dans le cadre du projet de la construction de l'école de musique, pour un montant de **720,00 € TTC.**

Article 2eme : D'imputer la dépense au budget général de la commune, à l'Article **2314**, fonction **824** *Autres opérations d'aménagements urbains*, Programme : MUSIC Construction de l'école de musique, code CPV : **71240000-2** *Services d'architecture, d'ingénierie et de planification ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 12/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 9 octobre 2026,
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-253

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget prévisionnel de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'acheter une bétonnière électrique pour des travaux en régie :

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **GEDIMAT** 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société GEDIMAT domiciliée 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME la fourniture d'une bétonnière électrique pour des travaux en régie pour un montant de **656,74 € TTC.**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'article 2188, Fonction 845 CTM.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 9/10/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 7 octobre 2026
Le Maire,
Gérard TARDY

Pour le maire empêché
la première adjointe
Delphine Bertonnier

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2024-254

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de 2 pneus 4 saisons pour le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé FC-547-ZG ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière des ***Ets RELAIS Pneus*** *7, Plaine de Grézieux à Lorette* ;

DECIDE

Article 1er : De confier aux Ets RELAIS Pneus 7, Plaine de Grézieux à Lorette, le remplacement de 2 pneus 4 saisons pour le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé FC-547-ZG du service CTM, pour un montant de 236.02 € TTC ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **61551** *Entretien réparation matériel roulant*, Fonctions **510**, Service CTM ;

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 9/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 07/10/2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

Par le maire empêché
la première adjointe
Delphine
BERTHÉU

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 - 🖷 : 04 77 73 40 33 - 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

VILLE
DE
LORETTE

DECISION N°2026-255
Opération Façades : Dossier M. CLEMENSON (105 rue Jean Jaurès)

Le Maire de la Commune de LORETTE,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 approuvant l'opération « Façades » et autorisant M. le Maire à engager les dépenses après avis favorable de la Commission « Façades » ;
VU, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2026 ;
VU, la demande présentée par **M. CLEMENSON Samuel** de l'immeuble sis **105 rue Jean Jaurès** – 42420 Lorette ;
Sur proposition de la Commission « Façades » qui s'est réunie **le 06 octobre 2026**

DECIDE

Article 1er. Au titre du programme de l'opération « *Ravalement de façades* », une subvention est accordée pour la réalisation du projet ci-dessous désigné :

- dossier présenté par : **M. CLEMENSON Samuel**
- immeuble concerné sis **105 rue Jean Jaurès** – 42420 Lorette (immeuble <1948)
- nature des travaux : réfection de façades

	Surfaces traitées (en m²)	Coût des travaux (en euros TTC)	Plafonnement de la subvention	Montant Subvention
*** Pour les façades visibles**				
25% du coût TTC des travaux dans la limite de :	153			
- 60 €/m²	153	7 910, 10	2 295, 00	1 977, 52
*** Pour les façades visibles**				
50% du coût TTC des travaux dans la limite de 60 €/m²	111	6 151, 20		
60 €/m²	111	6 151, 20	3 330, 00	3 075, 60
TOTAL				
Montant subvention			**4 000, 00**	**4 000, 00 €**

Article 2e. Le règlement de cette subvention dont le montant maximal est défini à l'article 1er sera effectué sur la production des factures acquittées, et après avis technique favorable de l'Architecte-conseil. Si les factures acquittées sont inférieures au montant prévisionnel des travaux définis à l'article précédent, la subvention sera réduite à due proportion.

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

VILLE
DE
LORETTE

Article 3e. Cette subvention deviendra caduque si le pétitionnaire :

- n'a pas réalisé ses travaux dans un délai de **neuf mois** à compter de la notification des présentes ;
- n'a pas strictement respecté le dossier de prescriptions à suivre et notamment le nuancier des couleurs pour les murs, les menuiseries et autres éléments de façades précités ;

Article 4e. Monsieur le Maire de Lorette et Mme la Trésorière Principale de Firminy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lorette, le 7 octobre 2026

Pour le Maire empêché
La 1ère adjointe
Delphine BERTOMEU

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soir expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé le 15 octobre 2026
Transmis au contrôle de légalité le
Affiché le 04 NOV. 2026

Certifié exécutoire, le 13/10/2026
N°AR 042-214201238-20261007-d-2026-255-AU

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-257

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'acheter de 10 poteaux de voirie ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***GED EVENT*** *ZI de Chana Boulevard des Mineurs 42 230 ROCHE LA MOLIERE* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***GED EVENT*** *ZI de Chana Boulevard des Mineurs 42 230 ROCHE LA MOLIERE,* la fourniture de 10 poteaux de voirie, pour un montant de **638,40 € TTC.**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article 60632 Fourniture de petits équipements, Fonction 845 Voiries.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 9 octobre 2026,
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

Notifié, le 12/10/2026
Affichée, le 04 NOV. 2026

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-258

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget prévisionnel de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'acheter d'une servante d'atelier 6 tiroirs pour les agents du Centre Technique Municipal :

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société AD AUTO DISTRIBUTION sise 865 rue Rive 42 320 LA GRAND CROIX ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société AD AUTO DISTRIBUTION sise 865 rue Rive 42 320 LA GRAND CROIX la fourniture d'une servante d'atelier 6 tiroirs pour les agents du Centre Technique Municipal pour un montant de **379,00 € TTC**

Article 2eme : D'imputer ces dépenses, à titre indicatif au budget général de la Commune, à l'article 60632, Fonction 510 CTM.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 13/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 09/10/2026
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-259

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'acheter (en remplacement) un coffre-fort pour le service de la police municipale ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***KLB Armes*** *13, rue du bourg 42 800 SAINT JOSEPH* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***KLB Armes*** *13, rue du bourg 42 800 SAINT JOSEPH*, la fourniture (en remplacement) un coffre-fort pour le service de la police municipale pour un montant de **480,00 € TTC** ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **2188**, Fonction **112** *Police Municipale*, service **POLICE MUNICIPALE**, code CPV : **35 200 000-6**. *Équipement de police ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 12/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 09/10/2026
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-261

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant que la Commission ENSEIGNEMENT - CULTURE – ANIMATION de la Commune souhaite une animation « Père Noël » le 12 Décembre 2026 au Pôle Jeunesse ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu, la proposition financière de la société SORLIN FRANCK (DIDI LE CLOWN) sis 43 rue Treyves de janon 42 100 SAINT- ETIENNE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société SORLIN FRANCK (DIDI LE CLOWN) sis 43 rue Treyves de janon 42 100 SAINT- ETIENNE une animation type « Père Noël » le 12 Décembre 2026 au Pôle Jeunesse pour un montant de 230,00 € (TVA non applicable).

Article 2ème : D'imputer la dépense au budget général de la commune à l'Article **62878** *Remboursement de frais à d'autres organismes*, **421** *Centres de loisirs*,

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 13/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 12/10/2026,
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-262

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de changement du parebrise du véhicule IVECO immatriculé BH-662-KZ des services techniques ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **CG CARROSSERIE** 4, rue Emile Zola 42 420 LORETTE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société CG CARROSSERIE sise 7, rue Emile Zola 42 420 LORETTE des travaux de changement du parebrise du véhicule IVECO immatriculé BH-662-KZ des services techniques, pour un montant de **840,23 € TTC** ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à **61551** *Entretien matériel roulant*, Fonction **845** VOIRIE, Code CPV : **50114000-7** *Services de réparation et d'entretien de camions ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 14/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à Lorette, le mardi 13 octobre 2026,
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-263

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de remplacer 9 blocs luminaires LED pour les travaux de rénovation en régie de l'école Jean de la Fontaine ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***REXEL*** *ZA du Sardon 42 800 GENILAC ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***REXEL*** *ZA du Sardon 42 800 GENILAC*, la fourniture de 9 blocs luminaires LED pour les travaux de rénovation en régie de l'école Jean de la Fontaine (en remplacement en régie des anciens blocs d'éclairage), **pour un montant de 427,80 € TTC ;**

Article 2eme : D'imputer ces dépenses, à titre indicatif au budget général de la Commune, à l'article 615221, Fonction 212 Ecole Jean de la Fontaine.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 14/10/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 13/10/2026
Pour le Maire empêché,
Madame Delphine BERTOMEU,
Première adjointe

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-264

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'acheter une tenue professionnelle et des accessoires pour les agents de la police municipale ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Considérant la proposition financière de la société **GK PROFESSIONAL** sise 55 Rue Jean Marie Jacquard, 60740 SAINT-MAXIMIN ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société GK PROFESSIONAL sise 55 Rue Jean Marie Jacquard, 60740 SAINT-MAXIMIN, la fourniture d'une tenue professionnelle et des accessoires pour les agents de la police municipale , pour un montant de **464,50 € TTC ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **60636** Vêtements professionnelles, Fonction **11** *Police Municipale ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 14/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 14/10/2026,
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-265

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget prévisionnel de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'acheter des dalles de faux plafond et des entretoises pour les travaux de rénovation en régie de l'école Jean de la Fontaine :

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **GEDIMAT** 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société GEDIMAT domiciliée 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME la fourniture de dalles de faux plafond et des entretoises pour les travaux de rénovation en régie de l'école Jean de la Fontaine pour un montant de **530.58 € TTC.**

Article 2eme : D'imputer ces dépenses, à titre indicatif au budget général de la Commune, à l'article 615221, Fonction 212 Ecole Jean de la Fontaine.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 14/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 14/10/2026

Pour le Maire empêché,
Madame Delphine BERTOMEU,
Première adjointe

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-266

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'acheter des vêtements de travail avec le logo de la ville (parkas haute visibilité et vestes) dans les conditions hivernales pour 3 agents du centre technique municipal ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Considérant la proposition financière de la société **TEAM PULSE** sise 14 Parc Metrotech 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société **TEAM PULSE** sise 14 Parc Metrotech 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS, la fourniture de vêtements de travail avec le logo de la ville (parkas haute visibilité et vestes) dans les conditions hivernales pour 3 agents du centre technique municipal, pour un montant de **550,80 € TTC ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **60636** Vêtements professionnelles, Fonction **510** CTM ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 16/10/2026
Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 14/10/2026,
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-267

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de compléter la dotation de l'école maternelle Marie-Curie en fourniture éducative ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière, de la société **NATHAN** domiciliée 92 avenue de France 75 015 PARIS ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société **NATHAN** sise 92 avenue de France 75 015 PARIS, la fourniture de matériel éducatif pour les enfants de l'école maternelle Marie-Curie d'un montant de 214,56 € TTC frais de port compris.

Article 2ème : D'imputer la dépense au budget général de la commune à l'Article 60632, Fonction 211, Service ECOLE MATERNELLE, Code CPV : 37524000-7 Jeux ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 19/10/2026

Affiché, le 04 NOV. 2026

Fait à LORETTE, le 15/10/2026,
Pour le maire empêché,
Madame la première adjointe,
Delphine BERTOMEU

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2026-268

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que dans le cadre du projet de travaux de la construction du théâtre du Canal, il est nécessaire de prévoir un contrôle de conformité de raccordement du branchement assainissement ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 60 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***VEOLIA*** sise 204 rue François Meunier Vial 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE ;

DECIDE

Article 1er : de confier à la société VEOLIA sise 204 rue François Meunier Vial 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, une mission pour un contrôle de conformité de raccordement du branchement assainissement dans le cadre du projet de travaux de la construction du théâtre du Canal, pour un montant de **256,80 € TTC** ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article 6045 Etudes terrains à aménager, Fonction 313 Théâtre, Service Théâtre.

.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 04 NOV. 2026
Affiché, le

Fait à LORETTE, le 19/10/2026,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr